

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1885

31 juillet 2008

SOMMAIRE

Albabe S.A.	90478	J&B Concept S.A.	90470
Alban International S.A.	90471	Kitoph S.à r.l.	90478
Argos Soditic Partners S.A.	90434	Le Carré S à r.l.	90473
Auberge du Pont, Wiltz s.à r.l.	90472	Le Carré S à r.l.	90472
Auberge du Pont, Wiltz s.à r.l.	90473	Le Carré S à r.l.	90472
Auberge du Pont, Wiltz s.à r.l.	90473	Librairie Diderich	90479
Baseball & Softball Federation of Luxembourg, A.s.b.l.	90454	Lovex International S.A.	90479
Bati S.A.	90465	Meigerhorn Echandens S.à r.l.	90442
Bati S.A.	90470	MF Investments S.à r.l.	90435
Bati S.A.	90460	Morgan Stanley San Donato S.à r.l.	90451
Bati S.A.	90465	Neutral Sicav	90448
Bati S.A.	90460	NUIT D'OR s.à r.l.	90473
CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l.	90450	NUIT D'OR s.à r.l.	90474
CELSIUS EUROPEAN Lux 2 S.à r.l.	90470	Pengana Credo Property (Luxembourg) S.à r.l.	90449
Civalux S.A.	90478	Peronica S. à r.l.	90477
C.L. Sarl	90479	PK AirFinance	90441
Dynafin Investments S.A.	90449	Profinco Holding S.A.	90474
EKIAM Management S.à r.l. & Cie. Dritte (3.) S.e.c.s.	90452	Profinco Holding S.A.	90474
Equity Trust Holdings S.à r.l.	90471	Real Invest S.A.	90441
ETS Paul WORMERINGER S.à r.l.	90450	Regency Enterprises S.à r.l.	90480
Eurizon Capital S.A.	90475	Rossini Properties S.à r.l.	90449
Euromach Holding S.A.	90480	Rousses Invest S.à r.l.	90435
Exterius Luxembourg S.A.	90480	Société Immobilière du Moulin S.A.	90461
Fidacoz S.à.r.l.	90474	Société Immobilière du Moulin S.A.	90472
Financière Daunou 16 S.à r.l.	90434	Société Immobilière du Moulin S.A.	90461
Financière Daunou 3 S.à r.l.	90477	Société Immobilière du Moulin S.A.	90464
Global Business Investments S.A.	90471	Société Immobilière du Moulin S.A.	90460
Happy Landings S.A.	90465	Summit Partners S.à r.l.	90450
Hongjing International Trade	90454	SYL S.A.	90477
Hydrau Meca Services	90476	Taekwondo Club Grevenmacher	90461
INRIE (Fondation pour l'INnovation dans la Recherche Industrielle en Europe), établissement d'utilité publique	90457	Tree Holdings S.à.r.l.	90440
		Urbaterre S.A.	90477

Argos Soditic Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 50.717.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 juin 2008

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

- Monsieur Louis GODRON, directeur de société, demeurant à F-78750 Marail-Marly, France;
- Monsieur Gilles MOUGENOT, directeur de société, demeurant à F-75116 Paris, France;
- Monsieur Matteo CARLOTTI, directeur de société, demeurant à I-20121 Milan, Italie;
- Monsieur Guy SEMMENS, directeur de société, demeurant à CH-1206 Genève, Suisse.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008081723/534/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08760. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Financière Daunou 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 131.203.

En date du 13 novembre 2007, les associés ont effectué les transferts de parts suivants:

- P.A.I. Europe IV - A FCPR représentée par P.A.I. partners S.A.S., avec siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, a transféré la totalité de ses 56 parts sociales à Perstorp Holding Singapore, avec siège social au 28-00, One Marina Boulevard, 018989 Singapour.

- P.A.I. Europe IV - B FCPR représentée par P.A.I. partners S.A.S., avec siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, a transféré la totalité de ses 198 parts sociales à Perstorp Holding Singapore, avec siège social au 28-00, One Marina Boulevard, 018989 Singapour.

- P.A.I. Europe IV - B5 FCPR représentée par P.A.I. partners S.A.S., avec siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, a transféré la totalité de ses 4 parts sociales à Perstorp Holding Singapore, avec siège social au 28-00, One Marina Boulevard, 018989 Singapour.

- P.A.I. Europe IV - B6 FCPR représentée par P.A.I. partners S.A.S., avec siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, a transféré la totalité de ses 99 parts sociales à Perstorp Holding Singapore, avec siège social au 28-00, One Marina Boulevard, 018989 Singapour.

- P.A.I. Europe IV - B7 FCPR représentée par P.A.I. partners S.A.S., avec siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, a transféré la totalité de ses 4 parts sociales à Perstorp Holding Singapore, avec siège social au 28-00, One Marina Boulevard, 018989 Singapour.

- P.A.I. Europe IV - C FCPR représentée par P.A.I. partners S.A.S., avec siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, a transféré la totalité de ses 72 parts sociales à Perstorp Holding Singapore, avec siège social au 28-00, One Marina Boulevard, 018989 Singapour.

- P.A.I. Europe IV - C2 FCPR représentée par P.A.I. partners S.A.S., avec siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, a transféré la totalité de ses 37 parts sociales à Perstorp Holding Singapore, avec siège social au 28-00, One Marina Boulevard, 018989 Singapour.

- P.A.I. Europe IV - D FCPR représentée par P.A.I. partners S.A.S., avec siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, a transféré la totalité de ses 23 parts sociales à Perstorp Holding Singapore, avec siège social au 28-00, One Marina Boulevard, 018989 Singapour.

- P.A.I. Europe IV - D2 FCPR représentée par P.A.I. partners S.A.S., avec siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, a transféré la totalité de ses 7 parts sociales à Perstorp Holding Singapore, avec siège social au 28-00, One Marina Boulevard, 018989 Singapour.

En conséquence, Perstorp Holding Singapore devient l'associé unique avec 500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008078098/581/41.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR05930. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2008.

**MF Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Rousses Invest S.à r.l.).**

Capital social: CAD 35.550,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 136.617.

In the year two thousand and eight, on the seventh day of June, at 2.15 p.m.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

For an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Rousses Invest S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 136.617, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, prenamed, on January 29, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on March 27, 2008, number 744 (the Company):

MF Equities S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 70.633 (the Sole Shareholder),

represented by Benoît Charpentier, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Acknowledgment of the resignation of Mr Patrice Gallasin from his position as sole manager of the Company and discharge;

2. Subsequent appointment of Mr John David O'Brien, businessman, born in Fredericton, Canada, on July 2, 1950, residing at 134, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg as new sole manager of the Company for an unlimited period of time;

3. Change of the currency of the share capital of the Company from EUR to Canadian dollars;

4. Increase of the share capital of the Company from its present amount of nineteen thousand seven hundred fifty Canadian dollars (CAD 19,750.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one point fifty-eight Canadian dollars (CAD 1.58) each, by an amount of fifteen thousand eight hundred Canadian dollars (CAD 15,800.-), so as to bring the share capital of the Company to thirty-five thousand five hundred fifty Canadian dollars (CAD 35,550), by way of the creation and issue of ten thousand (10,000) new shares of the Company, with a par value of one point fifty-eight Canadian dollars (CAD 1.58) each, in consideration for a payment in kind;

5. Subscription and payment of the share capital increase mentioned under item 4 above;

6. Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) to reflect the above changes;

7. Change of the name of the company from "Rousses Invest S.à r.l." to "MF Investments S.à r.l.";

8. Subsequent amendment of article 1, which shall be reworded as follows:

"There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "MF Investments S.à r.l." (hereafter the Company), governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

9. Amendment of article 10.1. of the Articles, which shall be reworded as follows:

"10.1. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of the sole manager or in case of plurality of managers by the single signature of any manager."

10. Amendment of article 14.1. of the Articles, which shall be reworded as follows:

"14.1. The financial year begins on the first (1) of July and ends on the thirtieth (30) of June of the next year."

11. Subsequent amendment of the term of the current financial year, which shall end on June 30, 2008;

12. Amendment of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any manager of the Company to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued ordinary shares in the share register of the Company; and

13. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Mr Patrice Gallasin from his position as sole manager effective as of the date of this meeting and resolves to grant him discharge for the execution of his mandate from the date of his appointment to the date of the present meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently appoint in replacement of the resigning manager, Mr John David O'Brien, businessman, born in Fredericton, Canada, on July 2, 1950, residing at 134, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg as new sole manager of the Company for an unlimited period of time.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital of the Company from EUR to Canadian dollars so that the amount of share capital shall be nineteen thousand seven hundred fifty Canadian dollars (CAD 19,750) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with nominal value of one point fifty-eight Canadian dollars (CAD 1.58) each all subscribed and fully paid up.

Fourth resolution

The Sole Shareholder further resolves to increase the share capital of the Company from its present amount of nineteen thousand seven hundred fifty Canadian dollars (CAD 19,750.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one point fifty-eight Canadian dollars (CAD 1.58) each, by an amount of fifteen thousand eight hundred Canadian dollars (CAD 15,800), so as to bring the share capital of the Company to thirty-five thousand five hundred fifty Canadian dollars (CAD 35,550.-), by way of the creation and issue of ten thousand (10,000) new shares of the Company, with a par value of one point fifty-eight Canadian dollars (CAD 1.58) each, in consideration for a payment in kind

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated here above, declares that it subscribes for ten thousand (10,000) new shares of the Company, in registered form, having a nominal value of one point fifty-eight Canadian dollars (CAD 1.58) each and fully pay them up by a contribution in kind consisting of the entire share capital of MF Finance (Poland) spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia, a company existing under the laws of Poland, with its registered seat in Warsaw, ul. Nowogrodzka 68, 02-014, Warsaw, Poland, entered into the Entrepreneurs Register maintained by the District Court for the capital city of Warsaw in Warsaw, XII Commercial Department of the National Court Register, under KRS number 0000238650 consisting of thirty thousand six hundred eight (30,608) shares. (The Contributed Assets).

The said contribution in kind made by the Sole Shareholder to the Company is valued at five hundred fifty-four million three hundred seventy-three thousand Canadian dollars (CAD 554,373,000.-) to be allocated to the nominal share capital account of the Company for an amount of fifteen thousand eight hundred Canadian dollars (CAD 15,800.-) the remaining five hundred fifty-four million three hundred fifty-seven thousand two hundred Canadian dollars (CAD 554,357,200.-) being allocated to the share premium account of the Company.

Proof by the Sole Shareholder of the value of the contribution has been given to the undersigned notary by a management certificate of the Company as of the date hereof and by a balance sheet of MF Finance (Poland) spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia.

Such certificate and balance sheet, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Furthermore the Sole Shareholder declares that:

1. it is the owner of the Contributed Assets;
2. it has the power to dispose of the Contributed Assets;
3. none of the Contributed Assets are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on such Contributed Assets and none of such Contributed Assets are subject to any attachment;
4. there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Contributed Assets be transferred to it;
5. the Contributed Assets are freely transferable; and
6. all formalities required in Luxembourg in relation to the contribution of the Contributed Assets to the share capital and share premium account of the Company, have been effected or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed from the notary officiating in Luxembourg, documenting the said contribution in kind.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

"5.1. The Company's corporate capital is fixed at thirty-five thousand five hundred fifty Canadian dollars (CAD 35,550) represented by twenty-two thousand five hundred (22,500) shares in registered form with nominal value of one point fifty-eight Canadian dollars (CAD 1.58) each all subscribed and fully paid up."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to change of the name of the company from "Rousses Invest S.à r.l." to "MF Investments S.à r.l."

Seventh resolution

In light of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to subsequently amend the article 1 of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

"1. There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "MF Investments S.à r.l." (hereafter the Company), governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 10.1. of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

"10.1. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of the sole manager or in case of plurality of managers by the single signature of any manager."

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 14.1. of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

"14.1. The financial year begins on the first (1) of July and ends on the thirtieth (30) of June of the next year."

Tenth resolution

In light of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to subsequently amend the term of the current financial year accordingly so that it shall henceforth end on June 30, 2008.

Eleventh resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any lawyer or employee of Loyens & Loeff and the sole manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Tax exemption

Considering that this deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of shares representing more than 65% of the share capital of a company having its registered office in a European Union Member State, the Company request under article 4-2 of the law of 29 December 1971, as amended, the exemption from the capital duty.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately EUR 7,000.- (seven thousand euro).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-septième jour de juin, à 14.15 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Rousses Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.617, constituée suivant acte reçu

par Maître Henri HELLINCKX, prénommé, le 29 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 27 mars 2008, numéro 744 (la Société):

MF Equities S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.633 (l'Associé Unique),

représentée par Benoît Charpentier, avocat, avec résidence professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. l'Associé Unique détient toutes les actions dans le capital de la Société:

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Reconnaissance de la démission de M. Patrice Gallasin de sa position de gérant unique de la Société et décharge;

2. nomination subséquente de M. John David O'Brien, homme d'affaires, né à Fredericton, Canada, le 2 juillet 1950 demeurant à 134, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, comme nouveau gérant unique de la Société pour une période indéterminée;

3. Changement de devise du capital social de la Société d'EUR en dollars canadiens;

4. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de dix neuf mille sept cent cinquante dollars canadiens (CAD 19.750,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500,-) parts sociales ayant une valeur nominale de un virgule cinquante-huit dollar canadien (CAD 1,58) chacune par un montant de quinze mille huit cents dollars canadiens (CAD 15.800,-) afin de porter le capital social de la Société à trente-cinq mille cinq cent cinquante dollars canadiens (CAD 35.550,-), par la création et l'émission de dix mille (10.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un virgule cinquante-huit dollar canadien (CAD 1,58) chacune, en contrepartie d'un paiement en nature;

5. Souscription à et paiement de l'augmentation susmentionnée au point 4;

6. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) pour refléter l'augmentation de capital ci-dessus;

7. Changement de la dénomination de la Société de «Rousses Invest S.à r.l.» à «MF Investments S.à r.l.»

8. Modification subséquente de l'article 1^{er} des Statuts qui devra désormais être lu comme suit:

«Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «MF Investments S.à r.l.» (ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales dans sa version amendée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).»

9. Modification de l'article 10.1. des Statuts qui devra désormais être lu comme suit:

«La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérant par la seule signature de tout gérant.»

10. Modification de l'article 14.1. des Statuts qui devra désormais être lu comme suit:

«14.1 L'exercice comptable de la Société commencera le premier (1^{er}) juillet et finira le trente (30) juin de l'année qui suit.»

11. Modification subséquente du terme de l'exercice social en cours, qui se terminera le 30 juin 2008.

12. Modification des livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec le pouvoir et l'autorité à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff ou tout gérant de la Société, agissant individuellement, de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans les registres concernés de la Société.

13. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de reconnaître la démission de M. Patrice Gallasin de sa position de gérant unique de la Société à la date de la présente assemblée et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat de la date de sa nomination jusqu'à la date de la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer subséquemment M. John David O'Brien, homme d'affaires, né à Fredericton, Canada, le 2 juillet 1950, demeurant à 134, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, comme nouveau gérant unique de la Société pour une période indéterminée.

Troisième résolution

L'Associé Unique de changer la devise du capital social de la Société d'EUR en dollar canadien de sorte que le montant du capital social sera désormais fixé à dix-neuf mille sept cent cinquante dollars canadiens (CAD 19.750) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nominatives de un virgule cinquante-huit dollar canadien (CAD 1,58) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Quatrième résolution

L'Associé Unique d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de dix neuf mille sept cent cinquante dollars canadiens (CAD 19.750,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un virgule cinquante-huit dollar canadien (CAD 1,58) chacune par un montant de quinze mille huit cents dollars canadiens (CAD 15.800) afin de porter le capital social de la Société à trente cinq mille cinq cent cinquante dollars canadiens (CAD 35.550), par la création et l'émission de dix mille (10.000) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale d'un virgule cinquante-huit dollar canadien (CAD 1,58) chacune, en contrepartie d'un paiement en nature.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à de dix mille (10.000) parts sociales nouvelles de forme nominative ayant une valeur nominale de un virgule cinquante-huit dollar canadien (CAD 1,58) chacune, et les libérer entièrement par un paiement en nature consistant en 100% du capital social de MF Finance (Poland) spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia, une société constituée selon le droit Polonais, ayant son siège social a Varsovie, ul. Nowogrodzka 68, 02-014, Varsovie Pologne, enregistrée au registre des Entrepreneurs maintenu auprès de la Cour d'Arrondissement de la ville capitale de Varsovie à Varsovie, XII Département Commercial du registre de la Cour Nationale, sous le numéro KRS 0000238650 consistant en trente mille six cent huit (30.608) actions (Les Actifs Apportés).

Un tel apport en nature fait par l'Associé Unique est évalué à cinq cent cinquante-quatre millions trois cent soixante-treize mille dollars canadiens (CAD 554.373.000) dont quinze mille huit cents dollars canadiens (CAD 15.800) seront alloués au compte capital social de la Société, le solde de cinq cent cinquante-quatre millions trois cent cinquante-sept mille deux cents dollars canadiens (CAD 554.357.200) étant alloué au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve par l'Associé Unique de la valeur des Actifs Apportés a été rapportée au notaire instrumentant par un certificat de la Société daté de la date de ce jour et par un bilan de la société MF Finance (Poland) spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia.

Lesdits certificat et bilan, après avoir été signés ne varietur par le mandataire agissant pour le compte du comparant, et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique déclare également que:

1. il est le propriétaire des Actifs Apportés;
2. il a le pouvoir de disposer des Actifs Apportés;
3. aucun des Actifs Apportés n'est grevé d'un gage ou d'un droit d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit d'acquérir tout gage ou usufruit sur lesdits Actifs Apportés et aucun desdits Actifs Apportés n'est assorti à une contrainte;
4. il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel toute personne est en droit d'exiger que les Actifs Contribués lui soient cédés;
5. les Actifs Apportés sont librement transférables; et
6. toutes les formalités requises au Luxembourg en rapport avec la contribution des Actifs Apportés dans le capital social et le compte prime d'émission de la Société sous forme d'apport en nature ont été réalisées ou le seront dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié du notaire officiant au Luxembourg, documentant ledit apport en nature.

Cinquième résolution

Suite aux précédentes résolutions, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente-cinq mille cinq cent cinquante dollars canadiens (CAD 35.550) représenté par vingt-deux cinq cents (22.500) parts sociales nominatives ayant une valeur nominale d'un virgule cinquante-huit dollar canadien (CAD 1,58) chacune toutes entièrement souscrites et libérées.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société de «Rousses Invest S.à r.l.» en «MF Investments S.à r.l.».

Septième résolution

Eu égard à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1^{er} des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination MF Investments S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).»

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 10.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la seule signature de tout gérant.»

90440

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 14.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«14.1 L'exercice comptable de la Société commencera le premier (1^{er}) juillet et finira le trente (30) juin de l'année qui suit.»

Dixième résolution

Eu égard à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier le terme de l'exercice social en cours qui se terminera le 30 juin 2008.

Onzième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec le pouvoir et l'autorité à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff ou tout gérant de la Société, agissant individuellement, de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans les registres concernés de la Société.

Exemption fiscale

Eu égard au fait que cet acte documente une augmentation de capital d'une société luxembourgeoise par un apport en nature consistant en actions représentant plus de 65% du capital social d'une société ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne, la société requiert en vertu de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, l'exemption du droit d'apport.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est estimé à environ EUR 7.000,- (sept mille euros).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant susnommé le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au représentant de la partie comparante, ce dernier ainsi que le notaire instrumentant ont signé le présent acte.

Signé: B. CHARPENTIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2008. Relation: LAC/2008/25295. - Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008082410/242/302.

(080094458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Tree Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.186.

Par résolution datée du 30 mai 2008, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, avec effet rétroactif au 30 avril 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008081273/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08595. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Real Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 115.299.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 7 février 2008

Suite à la démission de M. Marc Hilger de son poste d'administrateur, l'assemblée générale décide de nommer M. Christophe Roeder comme administrateur. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration se compose donc comme suit:

M. Romain BONTEMPS, réviseur d'entreprise, résident professionnellement à 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg

M. Ronald WEBER, réviseur d'entreprise, résidant professionnellement à 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg

M. Christophe ROEDER, expert-comptable, résident professionnellement à 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps, Société à responsabilité limitée

Experts comptables, réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008080549/592/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08432. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

PK AirFinance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 10.000.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.840.

List of Authorized Signatures

PK AirFinance will be legally bounded by two signatures, one of which at least must belong to Group «A».

A SIGNATURES:

- Mr Seamus FITZGERALD, Senior Vice President & Controller, GE Commercial Aviation Services, Ltd - Ireland
- Mr Nils HALLERSTRÖM, President, PK Airfinance - Luxembourg
- Mr Per WALDELÖF, Executive Vice President, PK Air - Toulouse
- Mr Richard GILES, First Vice President, PK Airfinance - New York
- Mr Serge MICHELS, Senior Vice President-Administration, PK Airfinance - Luxembourg

B SIGNATURES:

- Mr Frank WITHOFS, Treasurer, SVP Portfolio Management, PK Airfinance - Luxembourg
- Mrs Yvonne CHENERY, Senior Vice President-Contracts, PK Airfinance - Luxembourg
- Mr Christophe BEAUBRON, SVP Research & Analysis, PK Airfinance - Luxembourg
- Mrs Maggie MORROW, Vice President Marketing, PK Airfinance - New York
- Mrs Margaret MADIGAN, Treasury Manager, GE Commercial Aviation Services, Ltd - Ireland

Luxembourg, 11th February 2008.

Signatures.

The undersigned Paul BETTINGEN, civil law notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), hereby certifies the authenticity of the signature(s) apposed hereabove.

Senningerberg, 11th of April 2008.

Paul BETTINGEN

Notaire

Liste de Signatures Autorisées

PK AirFinance n'est engagée légalement que par l'apposition de deux signatures, l'une d'entre elles doit obligatoirement appartenir au groupe "A".

A SIGNATURES:

- M. Seamus FITZGERALD, Senior Vice President & Controller, GE Capital Aviation Services, Ltd - Ireland
- M. Nils HALLERSTRÖM, President, PK Airfinance - Luxembourg
- M. Per WALDELÖF, Executive Vice President, PK Air - Toulouse
- M. Richard GILES, First Vice President, PK Airfinance - New York
- M. Serge MICHELS, Senior Vice President-Administration, PK Airfinance - Luxembourg

B SIGNATURES:

- M. Frank WITHOFS, Treasurer, SVP Portfolio Management, PK Airfinance - Luxembourg
- Mrs. Yvonne CHENERY, Senior Vice President-Contracts, PK Airfinance - Luxembourg
- M. Christophe Beaubron, SVP Research & Analysis, PK Airfinance - Luxembourg
- Ms. Maggie MORROW, Vice President Marketing, PK Airfinance - New York
- Mrs. Margaret MADIGAN, Treasury Manager, GE Capital Aviation Services, Ltd - Ireland

Luxembourg, le 11 février 2008.

Légalisation

Vu pour la légalisation de signatures de M. Seamus Fitzgerald, M. Nils Hallerström, M. Per Waldeloef, M. Richard Giles, M. Serge Michels, M. Frank Withofs, Mme Yvonne Chenery, M. Christophe Beaubron, Mme Maggie Morrow et Mme Margaret Madigan.

Senningerberg (Luxembourg), le 11 avril 2008.

Référence de publication: 2008082307/2455/51.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10826. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Meighorn Echandens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 139.571.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the ninth day of May.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MEIGERHORN ECHANDENS HOLDING S. à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg Law, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated by the undersigned notary on May 9, 2008, the registration with the Luxembourg Companies' Register being pending, here represented by Mrs Sylvie Lexa, private employee, with professional address in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of MEIGERHORN ECHANDENS S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, vidéoconférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by MEIGERHORN ECHANDENS HOLDING S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Treves.

2. Is appointed manager of the Company for an indefinite period:

- Mr Franck Ruimy, Companies' Director, residing professionally at 25 Knightsbridge, London SW1X 7RZ (United Kingdom).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MEIGERHORN ECHANDENS HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée par le notaire instrumentant en date du 9 mai 2008, dont l'immatriculation auprès du registre de commerce de Luxembourg est en cours, ici représentée par Madame Sylvie Lexa, employée privée, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à d'autres sociétés ou entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MEIGERHORN ECHANDENS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Meighorn Echandens Holding S. à r.l., pré-mentionnée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué environ à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Franck Ruimy, Directeur de sociétés, né le 6 février 1971 à Casablanca (Maroc), résidant au 25, Knightsbridge, Londres SW1X 7RZ (Royaume-Uni).

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 mai 2008, LAC/2008/19978. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juin 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008083046/202/335.

(080094731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Neutral Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.351.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration prise par voie circulaire le 9 avril 2008, que le Conseil décide de nommer Mr Roberto DI CARLO en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.
4, bld Royal L2449 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008084851/1494/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00901. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Rossini Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 341.225,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 119.750.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 25 juin 2008

Acceptation de la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Patrick BOS, gérant de la société.

Nomination, avec effet immédiat, de Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, résidant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2008084842/7491/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01421. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Pengana Credo Property (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.184.900,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.676.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 25 juin 2008

Acceptation de la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Patrick BOS, gérant de la société.

Nomination, avec effet immédiat, de Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, résidant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2008084840/7491/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01410. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Dynafin Investments S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 103.521.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 2008, enregistré à Luxembourg AC, le 18 juin 2008, LAC/2008/24749, aux droits de douze euros (12.- EUR), que la société "DYNAFIN INVESTMENTS S.A. (en liquidation)", R.C.S. Luxembourg N ° B 103.521 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1298 du 17 décembre 2004,

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de Fiducenter S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008088677/5770/24.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02143. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Summit Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 96.237.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Annule et remplace les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 25 Juillet 2006, avec les références LSO BS/09213, et qui ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 27 Juillet 2006 sous le N ° L060076034.05 qui avait été publiés au Mémorial C N ° 1808 du 27 septembre 2006 sous la référence 076034.3//12.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 3023, L-1030 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008084586/1005/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06963. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 93.200,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 94.323.

Extrait des résolutions du conseil de gérance du 20 mai 2008

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société

du

1, allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg

au

35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 24 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008084572/250/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01311. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

ETS Paul WORMERINGER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 41A, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 27.621.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme"- Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008082516/820/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR07955. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

Morgan Stanley San Donato S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.185.

En date du 13 décembre 2007, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 27.218 de son répertoire, l'assemblée générale extraordinaire des associés de Morgan Stanley San Donato S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 134.185.

Il s'est avéré que des erreurs matérielles de dactylographie se sont glissées dans la version française et anglaise des deuxième et neuvième résolutions concernant respectivement la révocation de gérants et le nouveau libellé de l'article 6 des statuts en particulier la distribution de dividendes entre les classes des parts sociales A et B (version anglaise et française) et la répartition des parts sociales en classes A et B (version française).

Il y a lieu de lire la version anglaise et française de la deuxième résolution de l'assemblée comme suit:

Version anglaise

"Second resolution

The sole partner further resolves to remove with immediate effect Mr Eric CHUN, Mr Magnus LARSEN and TMF Corporate Services S.A. from their office as managers of the Company and to subsequently cancel the position and title of "manager" of the Company."

Version française

«Deuxième résolution

L'associé unique décide par ailleurs de révoquer avec effet immédiat M. Eric CHUN, M. Magnus LARSEN et TMF Corporate Services S.A. de leurs fonctions de gérants de la Société et de supprimer la fonction et le titre de «gérant» de la Société.»

Il y a lieu de lire la version anglaise et française de la neuvième résolution de l'assemblée comme suit:

Version anglaise

"Ninth resolution

The sole partner resolves to amend the article 6 of the by-laws of the company in order to reflect such increase of capital and share premium, which now reads as follows:

"Art. 6. The capital is fixed at ELEVEN THOUSAND EIGHT HUNDRED Pounds Sterling (GBP 11,800.-), represented by

- 100 (HUNDRED) Class A parts with a nominal value of HUNDRED Pounds Sterling (£ 100.-) each, entirely subscribed for and fully paid up; and

- 18 (EIGHTEEN) Class B parts with a nominal value of HUNDRED Pounds Sterling (£ 100.-) each, entirely subscribed for and fully paid up.

Unless the context indicates otherwise, the term "parts" as used in these Articles of Incorporation shall refer to the class A parts and class B parts.

Parts may be issued with a share premium.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its parts, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution, save that the issue premiums to be used for setting off of any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend to any class of parts or other distribution to any class of parts is limited to the amount of issue premiums of that class of parts.

The holder(s) of the Class B parts shall be entitled to all dividend payments and liquidation proceeds due and payable until November 30, 2016 and shall be liable to all liquidation losses due and payable until November 30, 2016. Conversely,

the holder(s) of the Class A parts shall neither be entitled to any dividend payments and liquidation proceeds due and payable until November 30, 2016 nor be liable to any liquidation losses due and payable until November 30, 2016.

The holder(s) of the Class A parts shall be entitled to all dividend payments and liquidation proceeds due and payable after November 30, 2016 and shall be liable to all liquidation losses due and payable after November 30, 2016. Conversely, the holder(s) of the Class B parts shall neither be entitled to any dividend payments and liquidation proceeds due and payable after November 30, 2016 nor be liable to any liquidation losses due and payable after November 30, 2016.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements."''

Version française

« **Art. 6.** Le capital social de la société est fixée à ONZE MILLE HUIT CENTS LIVRES STERLING (GBP 11.800,-) représenté par:

- 100 (CENT) parts sociales de Classe A ayant une valeur nominale de 100,- £ (CENT Livres Sterling) chacune, entièrement souscrites et libérées et

- 18 (DIX-HUIT) parts sociales de Classe B ayant une valeur nominale de 100,- £ (CENT Livres Sterling) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A moins que le contexte n'en dispose autrement, le terme «parts» tel qu'utilisé dans les présents statuts se réfère aux parts de classe A et aux parts de classe B.

Les parts sociales peuvent être émises avec une prime d'émission.

Le Conseil de gérance pourra créer ponctuellement des réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et pourra créer une réserve destinée à recevoir les primes d'émission reçues par la société lors de l'émission et de la vente de ses parts, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil de gérance en vue de compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou pour tout autre distribution excepté le fait que la prime d'émission à utiliser pour compenser des moins values réalisées ou latentes ainsi que pour permettre le paiement de dividendes à toute classe de parts devra être limitée au montant de la prime d'émission attachée à la classe de parts en question.

Tout dividende et boni de liquidation échu jusqu'au 30 novembre 2016 est intégralement attribué au(x) détenteur(s) des parts sociales de Classe B, le(s)quel(s) sont également tenus, le cas échéant, à l'intégralité du passif de liquidation échu jusqu'au 30 novembre 2016. Aucun dividende ou boni de liquidation échu jusqu'au 30 novembre 2016 ne peut être attribué au(x) détenteur(s) des parts sociales de Classe A, le(s)quel(s) ne sont aucunement tenus, le cas échéant, au passif de liquidation échu jusqu'au 30 novembre 2016.

Tout dividende et boni de liquidation échu après le 30 novembre 2016 est intégralement attribué au(x) détenteur(s) des parts sociales de Classe A, le(s)quel(s) sont également tenus, le cas échéant, à l'intégralité du passif de liquidation échu après le 30 novembre 2016. Aucun dividende ou boni de liquidation échu après le 30 novembre 2016 ne peut être attribué au(x) détenteur(s) des parts sociales de Classe B, le(s)quel(s) ne sont aucunement tenus, le cas échéant, au passif de liquidation échu après le 30 novembre 2016.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit selon les dispositions légales luxembourgeoises.»

Le reste de l'acte est inchangé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 juin 2008.

Paul BETTINGEN

Le notaire

Référence de publication: 2008084275/202/92.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10190. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

EKIAM Management S.à r.l. & Cie. Dritte (3.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 139.625.

—
Auszug aus der Gründungsurkunde der Firma

Société en commandite simple, mit Gesellschaftssitz in L-5365 Münsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, gegründet unter Privatschrift, am 14. Dezember 2007.

Gesellschaftszweck

Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern sowie die Finanzierung von Lizenzen und Prozessen in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche

Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen. Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Gesellschafter und Kapitalanteile

1) EKIAM Management S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in L-5365 Münsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, Komplementär,	100,- €
2) Herr Alexander SZLAMENKA, Apotheker, wohnhaft in D-35768 Siegbach, Am Weiherberg, 8, geboren in Dillenburg (D) am 05.08.1961, Kommanditist,	275.000,-*
TOTAL: zweihundertfünfundsiebzigtausend einhundert Euro	275.100,-

* Dieser Anteil wurde in Höhe von 10% eingezahlt.

Die EKIAM Management S.à r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen.

Geschäftsführung, Vertretung

(1) Die EKIAM Management S.à r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der EKIAM Management S.à r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die EKIAM Management S.à r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. ...

(3) Wenn in eiligen Fällen die EKIAM Management S.à r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft

Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr endet am 31.12. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (verkürztes Geschäftsjahr).

Kündigung der Gesellschaft

Die ordentliche Kündigung des Gesellschaftsvertrages ist vor Ablauf des 31.12.2014 ausgeschlossen, es sei denn, es liegt ein wichtiger Grund vor. Danach kann mit einer Frist von 3 Monaten zum Schluss eines jeden Kalenderjahres ordentlich gekündigt werden.

Liquidation der Gesellschaft

Die Gesellschaft wird außer in den sonst in diesem Gesellschaftsvertrag genannten Fällen aufgelöst, wenn die Gesellschafter es mit 75% ihrer Stimmen beschließen.

Nach Ablauf des 31.03.2014 wird die Gesellschaft aufgelöst, wenn die Gesellschafter es mit der einfachen Mehrheit ihrer Stimmen beschließen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch die EKIAM Management S.à r.l.

Vollmachten für das Mémorial oder Handelsregister

Der Kommanditist erteilt hiermit der EKIAM Management S.à r.l. Vollmacht, die Gesellschaft ins Mémorial oder luxemburgische Handelsregister anzumelden. Es wird der EKIAM Management S.à r.l. ausdrücklich gestattet, hierzu Untervollmachten an Notare, Rechtsanwälte, Wirtschaftsprüfer oder Steuerberater zu erteilen. Des Weiteren ist die EKIAM Management S.à r.l. bevollmächtigt, verkürzte Fassungen dieses Gesellschaftsvertrages anzufertigen, um diese beim Mémorial einzuregistrieren.

Münsbach, den 11. Juni 2008.

FÜR GLEICHLAUTENDEN AUSZUG

Unterschrift

Bevollmächtigter

Référence de publication: 2008084593/820/65.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2008, réf. LSO-CR04510. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Hongjing International Trade, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 34A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 124.924.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/06/2008.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008085410/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10840. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

BSFL, Baseball & Softball Federation of Luxembourg, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 14, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg F 7.654.

STATUTS

Entre les soussignés:

Lutgen Alain, 118A, route de Luxembourg, L-9125 Schieren

Weimerskirch Luc, 4, rue de la Montagne, L-7420 Cruchten

Schneider René, 47, rue Pierre Martin, L-4622 Obercorn

Braquet Gilles, 2A, rue Nic Conrady, L-3552 Dudelange

Steil Ronny, 14, route de Luxembourg, L-4876 Lamadelaine

Tous de nationalité luxembourgeoise.

I. Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art 1^{er}. L'Association est dénommée BASEBALL & SOFTBALL FEDERATION OF LUXEMBOURG, A.s.b.l., en abrégé BSFL. Son siège est à L-4876 Lamadelaine, 14, route de Luxembourg. Sa durée n'est pas limitée; elle pourra être dissoute à tout moment. L'association peut affilier et s'affilier.

Art. 2. L'Association a pour objet:

- a) développer et contrôler toutes les activités qui concernent la pratique du baseball et du softball au Luxembourg
- b) entretenir toutes les relations utiles avec les Fédérations étrangères de baseball et de softball, le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL) et avec tous les autres organismes ayant le sport dans leurs attributions
- c) organiser des compétitions nationales
- d) préparer et faire participer des sélections représentatives à des compétitions internationales
- e) coordonner les activités des clubs de baseball et de softball nationaux.

II. Membres, Admissions, Démissions, Exclusions, Cotisations

Art. 3. Le nombre minimum de ses membres est fixé à trois.

Art. 4. Peuvent devenir membres de la fédération toutes les associations qui ont leur siège sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et qui font pratiquer le sport de baseball ou de softball.

La demande d'admission écrite, accompagnée d'un exemplaire des statuts, est adressée au Conseil d'Administration. Celui-ci peut prononcer une admission provisoire qui peut comporter l'autorisation de participer aux activités sportives. La décision définitive sur la demande d'admission appartient à l'assemblée générale ordinaire qui suivra une entière saison de baseball ou de softball dans laquelle le membre provisoire a participé.

Toute admission comporte de plein droit l'adhésion aux statuts et règlements.

Art. 5. La qualité de membre de la fédération se perd par

1. démission.
2. exclusion.

Toute association-membre peut donner sa démission par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration. L'exclusion d'une association-membre peut être prononcée par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, pour l'une des raisons suivantes:

1. manquement grave ou répété aux statuts et règlements de la fédération;
2. refus d'accepter une décision définitive des instances judiciaires;
3. non-exécution des obligations financières vis-à-vis de la fédération;
4. comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur la fédération.

L'association démissionnaire ou exclue n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 6. Les décisions de l'assemblée générale relatives à l'admission et à l'exclusion d'un membre sont prises à la majorité des deux tiers des voix émises.

Art. 7. Le montant des cotisations annuelles est fixé chaque année par l'assemblée générale qui en détermine le mode et la date du paiement.

III. Organes

Art. 8. Les organes de la fédération sont:

1. l'assemblée générale,
2. le conseil d'administration,
3. la commission de contrôle financier,
4. la commission judiciaire.

IV. Assemblée générale

Art. 9. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

1. l'approbation annuelle des comptes et du budget;
2. la nomination et la révocation des administrateurs;
3. l'admission et l'exclusion d'un membre de l'association;
4. la modification des statuts;
5. la dissolution de l'association.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement au mois de février.

Art. 11. Le conseil d'administration peut, de sa propre initiative, convoquer une assemblée générale extraordinaire; il doit le faire, dans un délai de deux mois, sur la demande écrite et motivée d'au moins un cinquième des membres.

Art. 12. Toute proposition présentée par écrit au Conseil d'Administration par un membre doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur une question ne figurant pas à l'ordre du jour à moins que tous les membres de l'assemblée générale décident de la faire délibérer.

Art. 13. Les membres sont convoqués par écrit un mois avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée générale comprend obligatoirement les points suivants:

1. appel des délégués et vérification de leurs pouvoirs;
2. adoption du rapport de l'assemblée générale précédente;
3. présentation des rapports de membres du Conseil d'Administration et du rapport de la Commission de Contrôle Financier;
4. décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration et à la Commission de Contrôle Financier;
5. fixation du montant des cotisations et contributions;
6. constitution d'un bureau de vote;
7. élection des membres du Conseil d'Administration, de la Commission de Contrôle Financier, et de la Commission Judiciaire, s'il y a lieu;
8. examen et vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice;
9. examen des propositions valablement présentées au Conseil d'Administration.

Art. 14. Toute association-membre est représentée à l'assemblée générale par deux délégués désignés (qui doivent être membres de l'association-membre) par lettre signée du président et du secrétaire de l'association-membre: cette lettre désigne le délégué muni du droit de vote.

Un délégué ne peut pas représenter plus d'un membre.

Les membres du Conseil d'Administration, de la Commission de Contrôle Financier et de la Commission Judiciaire ne peuvent pas exercer les fonctions de délégué à l'assemblée générale.

De plus, chaque association-membre peut faire coopter un membre associé (qui n'a pas de vote) pour sa qualité d'expert en matière de baseball ou de softball.

Chaque association-membre bénéficie d'une voix.

Art. 15. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres est représentée. Les décisions de l'assemblée générale, sans préjudice des dispositions des articles 8, 28 et 29 des présents statuts, sont prises à la majorité absolue des voix émises.

V. Conseil d'Administration

Art. 16. Le Conseil d'Administration est l'organe administratif de la fédération. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de la fédération, dans le cadre des statuts et règlements. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi à l'assemblée générale ou par les présents statuts est de sa compétence.

Art. 17. Le Conseil d'Administration se compose de cinq membres, dont un président, un secrétaire général et un trésorier général.

Art. 18. Les membres du Conseil d'Administration sont élus chacun par vote séparé à la majorité absolue. Sont élus les membres du Conseil d'Administration qui recueillent le plus grand nombre de voix. Si le nombre des candidats est égal ou inférieur à celui des postes à pourvoir, les candidats peuvent être élus par acclamation.

Dans le cas où il n'y a pas de candidats en nombre suffisant ou pas de candidat pour l'un des postes à pourvoir, il est possible de faire appel à des candidatures en cours d'assemblée.

Art. 19. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période de deux ans, sous réserve des dispositions de l'article 13, point 4. Il peut être pourvu à une vacance en cours de mandat soit lors de la prochaine assemblée générale, soit par voie de référendum. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 20. Les candidatures sont introduites auprès du Conseil d'Administration par lettre écrite, quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 21. Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt de la fédération ou que 1/5 de ses membres le demande. Il doit se réunir au moins une fois par trimestre. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que s'il réunit la majorité de ses membres.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

La fédération est engagée par la signature du président ou du secrétaire général sauf en matière financière, où la fédération est engagée par la signature du président ou du trésorier général.

VI. Commission de Contrôle Financier

Art. 22. La Commission de Contrôle Financier se compose de deux membres élus par l'assemblée générale dans les mêmes conditions et pour la même durée que les membres du Conseil d'Administration. La Commission est chargée de contrôler la gestion financière de la fédération.

VII. Commission judiciaire fédérale

Art. 23. La composition, le mode d'élection, les attributions et la procédure de la Commission judiciaire sont fixés par un règlement spécifique.

VIII. Dispositions financières

Art. 24. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 25. Les ressources de la fédération sont:

1. ses ressources propres,
2. les cotisations annuelles,
3. les subsides et subventions,
4. les dons et libéralités autorisés.

Art. 26. La cotisation annuelle des associations-membres est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

IX. Dopage

Art. 27. La Fédération, sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à la Fédération internationale régissant son sport, proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de méthodes de dopage. En matière de lutte contre le dopage, la Fédération se soumet avec toutes ses sociétés-membres et tous ses licenciés à l'autorité de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage (ALAD). Elle reconnaît à cet organisme:

- le droit d'établir les règles et principes de la lutte antidopage et de fixer les modalités et procédures suivant lesquelles cette lutte et plus particulièrement les contrôles antidopage sont menés, y compris les règles protectrices des droits des licenciés;

- le droit de déterminer les sanctions qu'encourent ceux qui contreviennent aux règles dont question au tiret qui précède;

- le droit de procéder aux contrôles antidopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles et de désigner les licenciés à contrôler, ainsi que de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire;

- le droit de diriger les poursuites devant le Conseil de Discipline contre le Dopage chargé de prononcer, s'il y a lieu, les sanctions, pour autant que l'instance se déroule au Luxembourg, y compris le droit de faire appel contre un jugement de première instance.

La Fédération cède au Conseil de Discipline contre le Dopage, institué à cet effet par le C.O.S.L., le pouvoir de connaître des infractions aux règles de la lutte antidopage dont question à l'alinéa qui précède, sous réserve des attributions du Tribunal Arbitral pour le Sport du Comité Olympique International pour les sportifs et manifestations internationales qui relèvent de sa juridiction.

Toute disposition des statuts contraire aux présentes dispositions est réputée non écrite.

X. Modifications aux statuts

Art. 28. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, il peut être convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

XI. Dispositions diverses

Art. 29. L'assemblée générale peut prononcer la dissolution de la fédération dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution, l'assemblée générale répartit l'avoir social, après acquittement du passif, à des œuvres sociales de son choix.

Art. 30. Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928, les présents statuts ou les règlements pris pour leur application sont tranchés par le Conseil d'Administration.

Signé: Lutgen Alain, Weimerskirch Luc, Schneider René, Braquet Gilles, Steil Ronny.

Lamadelaïne, le 15 mai 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008086116/9178/171.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03175. - Reçu 243,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

INRIE (Fondation pour l'INnovation dans la Recherche Industrielle en Europe), établissement d'utilité publique.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg G 37.

ETATS FINANCIERS EXERCICE 2007

	2007			2006
	Brut	Amortissement	Net	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Local Michel Chasles	230 198,02	154 424,50	75 773,52	87 283,42
Local AIX	361 000,00	45 877,08	315 122,92	333 172,92
AAI Michel Chasles	43 566,21	43 566,21	0,00	0,00
AAI AIX	4 091,26	1 806,97	2 284,29	3 102,54
Matériel de bureau, mobilier	10 349,67	10 349,67	0,00	0,00
	649 205,16	256 024,43	393 180,73	423 558,88
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participation Primaq SA	15 244,90		15 244,90	15 244,90
Prêt Divers	3 000,00		3 000,00	3 000,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	667 450,06	256 024,43	411 425,63	441 803,78
CREANCES				
Clients			0,00	0,00

TRESORERIE	1 308 722,48		1 308 722,48	1 217 361,76
Valeurs Mobilières de Placement	1 251 986,94		1 251 986,94	1 169 748,20
Disponibilités	56 735,54		56 735,54	47 613,56
TOTAL ACTIF	1 976 172,54	256 024,43	1 720 148,11	1 659 165,54

		2007		2006
CAPITAUX				
Patrimoine		954 967,87		954 967,87
Résultat 1992		145 704,18		145 704,18
Résultat 1993		115 671,55		115 671,55
Résultat 1994		2 395,23		2 395,23
Résultat 1995		-12 825,54		-12 825,54
Résultat 1996		80 827,88		80 827,88
Résultat 1997		71 612,59		71 612,59
Résultat 1998		-12 108,64		-12 108,64
Résultat 1999		26 147,75		26 147,75
Résultat 2000		76 304,23		76 304,23
Résultat 2001		-6 337,85		-6 337,85
Résultat 2002		6 311,82		6 311,82
Résultat 2003		19 409,71		19 409,71
Résultat 2004		24 886,54		24 886,54
Résultat 2005		-13 133,14		-13 133,14
Résultat 2006		-70 668,64		-70 668,64
Résultat 2007		60 982,57		
		<u>1 470 148,11</u>		<u>1 409 165,54</u>
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES		250 000,00		250 000,00
Emprunts		250 000,00		250 000,00
AUTRES DETTES		0,00		0,00
Fournisseurs		0,00		0,00
TOTAL PASSIF		1 720 148,11		1 659 165,54

COMPTE DE RESULTAT

		2007		2006
RECETTES				
Dons et subventions		20 200,00		250,00
Transferts de charges		20 200,00		250,00
DEPENSES DIRECTES		2 616,26		1 573,10
aides à la recherche		0,00		0,00
Achats Etudes		0,00		0,00
Frais déplacement Marseille thèse		0,00		0,00
Frais de déplacement		2 616,26		1 573,10
DIFFERENCE DE FINANCEMENT		17 583,74		-1 323,10
FRAIS DE FONCTIONNEMENT		69 765,37		69 556,31
Eau, électricité		562,73		838,73
Petit matériel		2 236,43		486,70
Fournitures administratives		1 829,79		1 041,51
Loyer parking		0,00		0,00
Charges locatives		3 998,15		7 107,90
Entretien et réparation		65,10		819,32
Primes d'assurance		765,61		765,61
Documentation générale		536,00		618,35
Honoraires		5 917,20		5 313,00
Publicité, relations publiques		516,68		1 549,22
Frais de déplacement, missions		7 691,39		8 359,45
Frais postaux et télécommunication		2 089,72		1 863,61
Services bancaires et assimilés		11 811,59		7 698,06

Cotisations / Dons	0,00	0,00
Taxe Foncière	1 569,00	1 533,00
Refacturation frais	-13 628,88	-9 100,00
Intérêts d'emprunt	13 426,71	10 283,70
Dotations aux amortissements	30 378,15	30 378,15
RESULTAT D'EXPLOITATION	-52 181,63	-70 879,41
OPERATIONS SUR TITRES	113 164,20	210,77
Revenus de placement	18 411,15	15 412,56
Plus values sur cession de Valeurs mobilières de placement	94 753,05	26 305,45
Moins values sur cession de Valeurs mobilières de placement		-41 507,24
Provision dépréciation Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
OPERATIONS EXCEPTIONNELLES		
Charges diverses exceptionnelles	0,00	0,00
RESULTAT COMPTABLE	60 982,57	-70 668,64

ANNEXES

Annexe au bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2007

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2007 dont le total est de 1 720 148,11 € et au compte de résultat dégagant un bénéfice de 60 982,57 €, l'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2007 au 31/12/2007.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par la direction de la fondation.

I. Présentation des comptes

Les comptes financiers de l'association de la Fondation INRIE sont présentés selon les principes suivants:

- les opérations sont comptabilisées au coût historique, en Euros
- les comptes sont arrêtés sur le principe de la continuité d'exploitation
- les règles de prudence sont respectées
- les opérations sont comptabilisées selon leurs encaissements et décaissements

II. Valorisation du portefeuille de valeurs mobilières de placement

La valeur du portefeuille de valeurs mobilières de placement est déterminée d'après le principe du coût historique. Compte tenu de l'ancienneté de certaines valeurs, le coût historique n'a pu être déterminé, en conséquence, il s'agit de la valeur des titres au 31 décembre 1997, qui a été retenue tant pour la valorisation des titres détenus depuis plus de dix ans, tant pour la détermination des plus et moins values.

La valorisation boursière du portefeuille est au 31 décembre 2007 de: 1 633 629 €, soit une plus value potentielle de 381 642 €.

III. Règle de provisionnement du portefeuille

La règle de détermination des éventuelles dépréciations des valeurs mobilières de placement est la suivante:

Calcul des plus et moins values sur les titres de même catégorie. Une provision est constituée si, pour une catégorie de titre, la valorisation du portefeuille au 31 décembre est inférieure à la valeur inscrite à l'actif du bilan.

IV. Calcul des plus et moins values

La règle de FIFO (First in, First out) est appliquée pour déterminer la plus et moins value, lors de la cession d'un titre.

V. Informations complémentaires sur les comptes

La fondation est à but non lucratif, elle ne réalise pas d'opérations commerciales, et à ce titre, elle n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et est également exonérée de T.V.A.

Le mode d'amortissement des éléments immobilisés est le suivant:

- Immeuble, 20 ans linéaire
- Agencements et aménagement, 5 ans linéaire
- Mobilier matériel de bureau, entre 3 et 5 ans linéaire

VI. Eléments complémentaires

- Tableau de variation des immobilisations et amortissements
- Tableau de variation des provisions
- Titres de participations
- Dettes financières

ETAT DES VARIATIONS D'IMMOBILISATIONS AU 31 DECEMBRE 2007

Acquisition de l'exercice:

Néant

ETAT DE VARIATION DES AMORTISSEMENTS AU 31 DECEMBRE 2007

Amortissement immeubles	29 559,90
Amortissement Agencements et Aménagement	818,25
Mobilier et matériel	
TOTAL	<u>30 378,15</u>

TITRES DE PARTICIPATION AU 31 DECEMBRE 2007

La Fondation INRIE détient 33,33% de la S.A. PRIMAQ pour une valeur de 15 244,90 euros.

Le résultat de la société Primaq est une perte de 11 439 €uros pour l'exercice clos au 31 décembre 2007, et la situation nette de la société est de 65 157 €uros, à la même date.

DETTES FINANCIERES AU 31 DECEMBRE 2007

Un emprunt de 250.000 euros à été souscrit auprès de la banque CHOLET DUPONT pour financer l'acquisition des locaux d'AIX EN PROVENCE sur l'exercice 2005.

Cet emprunt est à remboursement «in fine», ainsi seuls les intérêts sont payés.

Référence de publication: 2008085967/1137/147.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03769. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Société Immobilière du Moulin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 80.607.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089447/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07677. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

Bati S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 67.826.

Le bilan au 31 décembre 1999 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089448/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07629. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

Bati S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 67.826.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089450/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07625. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

Société Immobilière du Moulin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 80.607.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089433/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07674. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

Société Immobilière du Moulin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 80.607.

Le bilan au 31.12.2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089434/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07691. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

Taekwondo Club Grevenmacher, Association sans but lucratif.

Siège social: Grevenmacher,

R.C.S. Luxembourg F 2.552.

REFONTE DES STATUTS

tels qu'adoptés le 29 janvier 1987 par les membres fondateurs:

Monsieur Paul SCHMIT, comptable, demeurant à L-6760 Grevenmacher, 29, rue de Munschecker, de nationalité luxembourgeoise,

Mademoiselle Patty JOST, ouvrière, demeurant à L-5639 Mondorf-les-Bains, 11, rue des Prunelles, de nationalité luxembourgeoise,

Monsieur Michel FRISING, employé privé, demeurant à L-6756 Grevenmacher, 3 Mathessegassell, de nationalité luxembourgeoise,

Mademoiselle Sylvie MORA, apprentie-coiffeuse, demeurant à L-6760 Grevenmacher, 29, rue de Munschecker, de nationalité luxembourgeoise,

Monsieur Pierre SADLER, ouvrier, demeurant à L-5483 Wormeldange, 8, Berreggaas, de nationalité luxembourgeoise, et valables entre les membres fondateurs et tous ceux qui, acceptant les dispositions des présents statuts, ont été ou seront agréés par la suite en qualité de membres,

et modifiés le 15 juillet 2006.

I. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association sans but lucratif porte la dénomination "TAEKWONDO CLUB GREVENMACHER".

Art. 2. Siège. Le siège de l'association est établi à GREVENMACHER. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Grevenmacher par simple décision du comité.

Art. 3. Objet social. L'association a pour objet l'enseignement, la pratique et la promotion de l'art martial coréen "TAEKWONDO" au Grand-Duché de Luxembourg, par l'organisation de cours, entraînements et toutes manifestations sportives ou autres, utiles à l'atteinte du but social.

Pour atteindre ce but, elle est prête à coopérer avec toute personne ou toute association œuvrant dans le même sens.

Tout gain matériel dans le chef de ses associés est exclu.

Toute prise de position politique ou confessionnelle est prohibée.

Il est expressément stipulé que l'association pourra exercer toute action en justice pour assurer la défense individuelle de la totalité ou d'une partie des membres de l'association.

Art. 4. Durée. La durée de l'association est illimitée.

II. Acquisition, Perte de qualité de membre

Art. 5. Qualité et nombre des membres. L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Le nombre de membres actifs ne pourra être inférieur à 4.

Pourront être membres toutes les personnes physiques qui auront été admises par le comité décidant à la simple majorité des voix, et qui auront payé leur cotisation.

Le comité peut admettre au sein de l'association des membres honoraires qui soutiennent l'association. Ils ne sont pas admis à voter à l'assemblée générale et n'ont aucun droit sur l'actif social.

Le comité pourra rejeter une demande d'admission en qualité de membre actif ou honoraire, sans en faire connaître les motifs à l'intéressé et sans que celui-ci ait un recours quelconque.

Art. 6. Conséquences de l'adhésion. Toute admission entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts, règlements et décisions de l'association ou de ses organes.

Art. 7. Perte de la qualité de membre. La qualité de membre actif de l'association se perd:

1. Par démission, ou refus de payer la cotisation dans les trois mois à partir de l'échéance des cotisations, ou
2. Par exclusion.

Art. 8. Démission. Tout membre de l'association peut donner sa démission par lettre adressée au comité. Le membre démissionnaire n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Art. 9. Exclusion. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Elle peut être prononcée pour les raisons suivantes:

- infraction grave aux statuts;
- tort matériel ou moral grave causé à l'association, ou agissements contraires à ses intérêts;
- non-paiement des dettes vis-à-vis de l'association;
- tout acte ou de toute omission préjudiciable soit au but social ou qui serait de nature à y porter atteinte, soit à la considération et à l'honneur des associés ou de l'association.

Le membre exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

III. Dispositions financières

Art. 10. Exercice social. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation spéciale, le premier exercice financier commencera le 1^{er} février 1987 et finira le 31 décembre 1987.

Art. 11. Ressources. Les ressources de l'association comprennent:

- ses recettes propres;
- les cotisations annuelles;
- les subsides et subventions;
- les dons et libéralités en général.

Art. 12. Cotisations. La cotisation annuelle des membres effectifs est fixée chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire. La cotisation ne pourra pas dépasser 500,00 euros.

La cotisation annuelle est également due lorsque le membre adhère à l'association, se retire ou est exclu de l'association en cours d'exercice.

Art. 13. Règlement des comptes. A la fin de l'exercice social, le Comité arrête, sur proposition du trésorier, les comptes de recettes et des dépenses de l'exercice social et les soumet pour approbation à l'Assemblée générale annuelle, ensemble avec un projet de budget de l'exercice suivant.

Les comptes sont soumis à au moins deux commissaires aux comptes, pris en dehors des membres du Comité et nommés par l'Assemblée générale pour un mandat renouvelable d'un an. Les commissaires aux comptes dressent un

rapport destiné à être présenté à l'Assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au Trésorier de sa gestion.

Le Trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation, de l'exécution des instructions de dépenses et des titres de recettes et de la tenue de la comptabilité.

Les instructions de dépenses et les titres de recettes n'engagent l'association que si les pièces afférentes sont signées par le Président et le Trésorier. En cas d'empêchement du Président ou du Trésorier, le membre empêché sera remplacé par le Vice-président ou un autre membre du Comité.

IV. Administration

Art. 14. Composition et élection du Comité. L'association sera administrée par un conseil d'administration (ci-après dénommé «le Comité») composé de quatre membres au moins, élus pour un terme de deux ans par les membres présents à l'Assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. Le Comité reste renouvelable par moitié chaque année; la moitié sortante à la fin du premier exercice sera désignée par tirage au sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont à adresser au secrétariat ou au membre délégué du Comité, au moins 48 heures avant l'Assemblée générale.

En cas de vacance, le Comité peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Art. 15. Fonctionnement du Comité. Les membres du Comité procèdent à la répartition des charges à la simple majorité des voix. Ces charges concernent notamment les fonctions de Président, de Secrétaire et de Trésorier. A la demande d'un membre du Comité, le vote se fait par scrutin secret.

Le Comité prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents. Pour délibérer valablement, la présence d'au moins la moitié des membres du Comité est requise, sous peine d'ajournement de la décision. En cas de parité, la décision sera reportée à une séance ultérieure; en cas de nouveau partage, la voix du Président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Le Comité se réunit, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation émanant du secrétaire et de l'accord du président. Les convocations se font par écrit au moins 3 jours avant la réunion. Elles mentionneront l'ordre du jour.

Une réunion du Comité doit être convoquée chaque fois qu'au moins quatre de ses membres le demandent.

Le Comité exerce les attributions prévues par les dispositions de l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928 et a, notamment, tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale par les présents statuts.

Il peut, lors de ces spéciaux, s'adjoindre des personnes spécialement compétentes, choisies dans ou en dehors son sein, notamment lors de la réalisation d'activités rentrant dans le cadre de l'objet social. Il peut, dans le même but, créer une commission spéciale et en fixer la composition, l'organisation et la compétence. Toutefois, ces personnes ou commissions ne sauraient disposer que de voix consultatives.

Le Comité décide, quant à la correspondance, s'il y a ou non lieu à contre-signature par le Président; en tout cas, la correspondance avec les pouvoirs publics et d'autres associations portera les signatures conjointes du Président et du Secrétaire.

Art. 16. Charges au sein du Comité. Les fonctions de Président, de Secrétaire et de Trésorier sont strictement limitatives.

Le Président a une fonction notamment représentative; il préside aux Assemblées Générales et aux séances du Comité pour la gestion desquelles il peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Comité.

Le Secrétaire est exclusivement chargé de la correspondance et de la tenue des registres aux délibérations et aux activités.

Il est tenu de consigner le résultat des délibérations et des assemblées, d'en référer lors d'une séance subséquente, de rapporter les points non évacués de l'ordre du jour jusqu'à leur liquidation complète. Les décisions du comité sont signées sur le registre par les membres du comité présents à la réunion. Tous les membres de l'association peuvent prendre connaissance, sur demande écrite, du registre des décisions du Comité au siège de l'association.

Les attributions du Trésorier sont indiquées à l'article 13 qui précède.

Art. 17. Exclusion d'un membre du Comité. Sur simple majorité des voix, un membre du Comité peut être relevé par le Comité de ses fonctions pour motifs graves; notamment lorsque les agissements dudit membre du Comité sont en opposition flagrante avec l'objet de l'association, soit encore lorsque ses agissements contrarient la bonne entente du Comité ou la gestion de l'association.

La décision afférente, après mise en demeure par lettre recommandée et inscription à l'ordre du jour, est notifiée par extrait du registre aux délibérations et par lettre recommandée au membre exclu.

Le Comité est tenu de référer de sa décision d'exclusion devant l'Assemblée générale.

V. Assemblée générale

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'Assemblée générale annuelle se réunit à une date et à un lieu à fixer par le Comité dans les trois premiers mois de l'année.

Tous les membres actifs de l'association doivent être convoqués aux Assemblées générales.

L'Assemblée générale annuelle est convoquée par le Comité, au moins 15 jours à l'avance.

Art. 19. Assemblée générale extraordinaire. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité, l'ayant décidé à la majorité simple des voix de ses membres présents, chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire ainsi que dans les cas prévus par les statuts, et au moins 15 jours à l'avance.

Une Assemblée générale extraordinaire doit aussi être convoquée lorsqu'un cinquième des membres inscrits le demande. Dans ce cas, le Comité doit procéder aux convocations pour l'Assemblée générale extraordinaire dans les plus brefs délais.

Art. 20. Ordre du jour. L'ordre du jour pour l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sera fixé par le Comité en fonctions. Il doit être joint à la convocation.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 21. Attributions. Sous réserve des attributions réservées au Comité par les présents statuts, l'Assemblée générale est appelée à se prononcer au sujet de la modification des statuts, de la fixation des cotisations, du programme d'action en général, de toute action financière au sujet de laquelle le Comité ne saurait assurer ses responsabilités; pour homologuer l'exclusion d'un membre, pour recevoir le rapport annuel, pour approuver le budget et les comptes, pour la nomination et la décharge des membres du Comité, pour la nomination des deux commissaires aux comptes, et pour décider de la dissolution de l'association. A l'Assemblée générale, les membres honoraires sont dépourvus de droit de vote, néanmoins, ils disposeront d'une voix consultative.

Art. 22. Résolutions. Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre spécial, signé par le président et le secrétaire et tenu au siège de l'association, où les membres de l'association et les tiers peuvent, sur demande écrite, en prendre connaissance.

VI. Dissolution

Art. 23. Dissolution. La dissolution peut être prononcée par une Assemblée générale, qui décide, selon les quorums de présence et autres dispositions prévues aux articles 20, 22 et 23 de la loi modifiée du 21 avril 1928, et à la majorité des voix des 2/3 des membres présents.

Art. 24. Emploi du patrimoine. Lors de la liquidation, l'actif sera transféré à l'office social de la commune où se trouve le siège social.

VII. Dispositions générales

Art. 25. Modification des statuts. La modification des statuts se fera conformément aux dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 26. Disposition finale. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif seront d'application.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour copie certifiée conforme à l'original / Pour expédition conforme

M^e Patrick Goergen / E. MOUTSCHEN

Avocat à la Cour / Président

Référence de publication: 2008089112/1452/175.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03889. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080101229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Société Immobilière du Moulin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 80.607.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089442/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07679. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

Bati S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 67.826.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089547/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07613. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

Bati S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 67.826.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089548/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07605. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

Happy Landings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.850.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société anonyme "PAOL S.A.", avec siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au R.C.S. sous le numéro Luxembourg B 70.404,

ici représentée par Monsieur Jacques LEMAIGRE du BREUIL, administrateur de société, demeurant à CH-1206 Genève, 10, rue du Mont-de-Sion, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 juin 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante, et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Forme, dénomination. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront, actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de «HAPPY LANDINGS S.A.».

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition en propriété ou par leasing, la location et la vente d'avions d'affaires, en totalité ou en partie, ainsi que la gestion de tous services liés à l'exploitation et à l'entretien d'avions d'affaires.

En particulier et sans porter préjudice aux dispositions de l'alinéa précédant, la Société pourra céder en propriété partagée des quote-parts d'avions et assurer pour le compte des copropriétaires la gestion de leur avion et la prestation de tous services qui se rattachent à l'opération de ces avions.

La Société pourra acquérir, développer, recevoir et donner en licence des brevets, marques et autres droits de propriété industrielle.

D'une manière générale, elle pourra exécuter toutes opérations commerciales et industrielles qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimera que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de, nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et certificats. Le capital de la société est fixé à EUR 33.000,- (trente-trois mille Euros) représenté par 3.300 (trois mille trois cents) actions d'un nominal de EUR 10,- (dix Euros).

Les actions seront émises sous forme nominative ou, sous la condition de l'agrément du Conseil d'Administration, au porteur.

Toute conversion d'actions nominatives en actions au porteur est soumise à la décision du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions, à l'exception de toute transmission d'actions pour cause de mort est soumis à la procédure d'agrément décrite ci-dessous.

La décision d'agrément ou non est prise par assemblée générale extraordinaire des actionnaires dûment convoquée par le conseil d'administration, ce dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi du 10 août 1915 et par les présents statuts pour les assemblées générales extraordinaires des actionnaires. La décision de l'assemblée générale des actionnaires devra être notifiée au(x) cédant(s) dans un délai de deux mois suivants de la notification initiale. Un refus ne doit pas être motivé et n'est susceptible d'aucun recours. Toutefois, un refus devra être suivi dans un délai de trois mois d'une proposition de rachat des actions faisant l'objet du projet de cession aux prix et conditions de la cession envisagée, soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres. Toutefois si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des actions à racheter, le rachat par la société elle-même de ses propres titres ne pourra avoir lieu que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des actionnaires de racheter les actions sera prise par un vote des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des actions rachetées.

A défaut de décision notifiée au(x) cédant(s) dans le délai prévu ci-avant, l'agrément à la cession est réputé acquis.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé pour une période de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte notarié, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros), ce nombre comprenant le nombre des actions du capital souscrit selon l'article 5 des présents statuts. Les actions à souscrire en vue de ces augmentations de capital seront émises à un prix, pouvant comprendre une prime d'émission dont le montant, si elle était prévue, serait intégralement versé, à déterminer par le Conseil d'Administration. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les actionnaires existants n'auront pas un droit de préférence à la souscription de ces actions ni à la souscription d'obligations convertibles en de telles actions, émises par décision du Conseil d'Administration jusqu'au trente et un décembre deux mille huit (31.12.2008). Les actionnaires existants auront un droit de préférence à la souscription de ces actions ou à la souscription d'obligations convertibles en de telles actions, émises par décision du Conseil d'Administration après le trente et un décembre deux mille huit (31.12.2008). Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur ou autre personne pour recueillir les souscriptions et donner toutes instructions quant au paiement du prix des actions, représentant tout ou partie de ces augmentations de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration fera constater, en la forme requise par la loi, une augmentation du capital souscrit, il fera acter l'adaptation de l'article 5 ci-avant à la modification ainsi intervenue.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des emprunts obligataires. Les obligations pourront être convertibles en actions ou non convertibles, nominatives ou au porteur, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que le Conseil décidera.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, les taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et autres conditions y ayant trait.

L'émission d'obligations convertibles en actions de la Société pourra se faire, sur décision du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq (5) ans prévu ci-avant et dans la mesure où il existera des actions non émises du capital autorisé. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, l'émission de ces obligations convertibles se fera en réservant aux actionnaires existants et aux détenteurs d'obligations convertibles existants un droit de préférence à la souscription de ces obligations convertibles.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou tout autre moyen de télécommunication.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir à l'heure et au lieu spécifié dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (l' "Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont nommés par l'assemblée générale pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. En son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 7 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme, télex ou par tout autre moyen de télécommunication de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra, en vue de toute réunion du Conseil d'Administration, désigner par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Les administrateurs pourront également participer aux réunions par voie téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa seule qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, à tous membres du Conseil d'Administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le Conseil d'Administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature unique de son administrateur unique, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué ou par la signature de l'administrateur délégué ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Commissaire. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes ou, par un réviseur d'entreprises si les dispositions légales l'exigent qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes ou le réviseur d'entreprises est nommé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour la durée qu'elle détermine et qui ne peut excéder six années.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Affectation des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Il sera prélevé annuellement sur le bénéfice net de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

L'Assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan, elle décide en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués sur décision du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives et notamment la loi du 25 août 2006 (Loi relative à la société anonyme unipersonnelle).

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

PAOL S.A., préqualifiée: trois mille trois cents actions	3.300
TOTAL: trois mille trois cents actions	3.300

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 50%, de sorte que la somme de SEIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (16.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ MILLE SIX CENTS EURO (1.600,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:

Monsieur Jacques Marie Ghislain LEMAIGRE du BREUIL, administrateur de sociétés, né à Lyon, (France), le 4 mars 1958, demeurant à CH-1206 Genève, 10, rue du Mont-de-Sion.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:

La Société DATA GRAPHIC S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128, immatriculée auprès du R.C.S Luxembourg sous le numéro B 42.166.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Lemaigre du Breuil, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 juin 2008, LAC/2008/25922. — Reçu cent soixante-cinq euros à 0,5%: 165,- €.

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008089113/220/246.

(080101031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Bati S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 67.826.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089576/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07587. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

CELSIUS EUROPEAN Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.026.700,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.347.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 2 mai 2008 que la société Aerium Properties 1 S.à r.l., ayant son siège social au L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, a transféré 30.267 parts sociales de la Société à la société Clerical Medical Non Sterling Property Company S.à r.l., ayant son siège social au L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.857.

Clerical Medical Non Sterling Property Company S.à r.l. devient ainsi l'associé unique de la Société.

Pour Publication

Pour la société

CELSIUS EUROPEAN Lux 2 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008086851/5499/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02571. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

J&B Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 122.966.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société, en date du 20 juin 2008

Première résolution

Monsieur Johnny DE SMET, né le 15/01/1963 à Ninove / Belgique, demeurant à 78, avenue du X^{ème} de Ligne, B-6700 Arlon, est remplacé en qualité d'administrateur par Madame Virginie CLERICI, née le 15/02/1975 à Bourgoin-Jallieu / France, demeurant à 20, Place de l'Hôtel de ville, F-57140 Woippy, et ce avec effet au 20/06/2008.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Fait à Strassen, le 20/06/2008.

Jeannot MOUSEL / David MAMER / Nadine NOYER

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2008086467/3220/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10410. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Alban International S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 70.093.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2008

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Benoit Georis en tant qu'administrateur de la société.
2. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Natale Capula né à Villa S. Giovanni (Italie), le 1^{er} novembre 1961, demeurant professionnellement à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en tant qu'administrateur. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2014.
3. L'assemblée accepte la démission Fabio Mazzoni en tant qu'administrateur de la société.
4. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Gianluca NINNO né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en tant qu'administrateur. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2014.
5. L'assemblée accepte la démission de la société Wood, Appleton, Oliver, Experts-Comptables en tant que Commissaire.
6. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du Commissaire aux Comptes sortant en appelant la société F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 S. 7th Street, Suite C Las Vegas, NV 89101. Le nouveau Commissaire aux Comptes est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2014.
7. Le siège social est transféré du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 24.06.08.

Pour le CA
Signature

Référence de publication: 2008086131/6312/30.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02015. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Global Business Investments S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 96.381.

—

La société PROCEDIA SARL dont le siège social est situé au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 97.164, nommée Administrateur en date du 2 novembre 2004, a désigné Monsieur Fabien Rossignol, né le 4 février 1969, employé privé, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2009.

Le 9 juillet 2008.

GLOBAL BUSINESS INVESTMENTS S.A.
PROCEDIA SARL / Gabriel Jean
Administrateur / -
Représentée par Monsieur Fabien Rossignol / -
Représentant permanent / -

Référence de publication: 2008087855/768/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04232. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Equity Trust Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 93.519.

—

Le bilan consolidé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.
Deirdre McCabe
Risk Manager & Compliance Officer

Référence de publication: 2008087877/6837/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03341. - Reçu 106,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Société Immobilière du Moulin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 80.607.

Le bilan du 09-11-2000 et au 31/12/2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089439/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07695. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

Le Carré S à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9523 Wiltz, 28, Montée des Ecoles.

R.C.S. Luxembourg B 108.124.

Le bilan de la société au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008089607/831/14.

Enregistré à Diekirch, le 5 juin 2008, réf. DSO-CR00062. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080092099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Le Carré S à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9523 Wiltz, 28, Montée des Ecoles.

R.C.S. Luxembourg B 108.124.

Le bilan de la société au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008089608/831/14.

Enregistré à Diekirch, le 5 juin 2008, réf. DSO-CR00063. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080092095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Auberge du Pont, Wiltz s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9554 Wiltz, 11, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 102.084.

Le bilan de la société au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008089609/831/14.

Enregistré à Diekirch, le 5 juin 2008, réf. DSO-CR00060. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080092110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

NUIT D'OR s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 68.297.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089581/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07668. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080090530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

Auberge du Pont, Wiltz s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9554 Wiltz, 11, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 102.084.

Le bilan de la société au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008089610/831/14.

Enregistré à Diekirch, le 5 juin 2008, réf. DSO-CR00059. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080092107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Le Carré S à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9523 Wiltz, 28, Montée des Ecoles.

R.C.S. Luxembourg B 108.124.

Le bilan de la société au 31.12.2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008089606/831/14.

Enregistré à Diekirch, le 5 juin 2008, réf. DSO-CR00061. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080092102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Auberge du Pont, Wiltz s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9554 Wiltz, 11, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 102.084.

Le bilan de la société au 31.12.2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008089611/831/14.

Enregistré à Diekirch, le 5 juin 2008, réf. DSO-CR00058. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080092105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

NUIT D'OR s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 58, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 68.297.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089586/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07652. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

Profinco Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 32.972.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/06/2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008089589/717/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06771. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

Profinco Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 32.972.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/06/2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008089591/717/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06767. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

Fidacoz S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5762 Hassel, 3, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 25.376.

Le bilan et les pertes & profits au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2008.

Par mandat

Mr Degliame

Référence de publication: 2008089599/604/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08645. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Eurizon Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 28.536.

Extrait de la résolution du Conseil d'Administration par voie circulaire du 27 juin 2008

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration par voie circulaire du 27 juin 2008 la résolution suivante:

Résolution

Conformément à l'article 2 des statuts de la société, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

En conséquence:

- Monsieur Ciro BEFFI en sa qualité d'Administrateur et, en ses qualités respectives, dans sa fonction de délégué à la gestion journalière de la société, d'Administrateur-Délégué et de Directeur Général, change d'adresse professionnelle du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

- Monsieur Pierre BOUCHOMS, en sa qualité de Directeur Général Adjoint, dans sa fonction de délégué à la gestion journalière de la société, change d'adresse professionnelle du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Résolution

En raison de modifications inhérentes à la structure des pouvoirs de la Société, le Conseil approuve le document relatif au système de fonctionnement des signatures ayant pour effet d'engager la société vis-à-vis des tiers, mis à jour au 27 juin 2008, dans la version italienne.

Système de fonctionnement des signatures ayant pour effet d'engager la société vis-à-vis des tiers:

Types de signatures

Sont porteurs de la signature «A»:

- le Président du Conseil d'Administration
- l'Administrateur Délégué/Directeur Général
- le Directeur Général Adjoint

Sont porteurs de la signature «B»:

- le Directeur Investissement
- le Responsable Legal & Finance
- le Responsable Opérations & Organisations

Sont porteurs de la signature «C»:

- le Responsable International Development

Fonctionnement

Conformément aux Statuts, la Société est engagée, en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux Administrateurs.

Conformément aux résolutions prises par le Conseil d'Administration, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers de la manière suivante:

Nature de l'opération, Type de signature(s) requise(s)

Tous actes et opérations de gestion journalière et sans limitation de pouvoirs., A + A dont celle de l'Administrateur Délégué/Directeur Général et/ou du Directeur Général Adjoint

Autorisation et réalisation d'investissements et de frais de fonctionnement., A + B dont celle de l'Administrateur Délégué/Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint jusqu'à une contre valeur de EUR 250.000

Ordres de paiement et de disposition concernant des titres et valeurs, des comptes en espèce ou des comptes titres. Contrat d'achat et de vente de devises au comptant ou à terme., A + B dont celle de l'Administrateur Délégué/Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint jusqu'à une contre valeur de EUR 100.000

Tous Actes portant reconnaissance de dettes ou de quelque obligation que ce soit à charge de la Société., A + B

Correspondance ordinaire des services de la Société qui, sans contenir des obligations à caractère monétaire, engage la Société par les informations, avis et opinions exprimées., A + B

Reçu, quittance et accusé de réception d'espèces, de titres, de coupons et de tous autres valeurs ou biens., B + B

Certification des soldes en compte Avis de mise à disposition de valeurs et documents., B + B

Correspondance ordinaire avec la Commission de Surveillance du Secteur Financier., B*

Contrats/Lettres de rétrocession conclus au sein d'accords cadre en vigueur ou conformes aux lignes de conduite commerciales précédemment fixées par la Direction Générale., B+C

Propositions commerciales avec des contreparties externes dans le cadre des lignes de conduite commerciales précédemment fixées par la Direction Générale., C

Correspondance ordinaire n'engageant pas la Société, avis, bordereaux, liquidation d'intérêts et documents équivalents, résultant d'un traitement automatique par ordinateur, portant la mention "signature non requise" et confirmés par un extrait de compte., Aucune signature requise

Une signature de catégorie inférieure peut toujours être remplacée par une signature de catégorie supérieure.

* Limitativement au Responsable Legal & Finance

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juillet 2008.

EURIZON CAPITAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2008090122/7255/70.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03797. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Hydrau Meca Services, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 139.985.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Il résultat de l'assemblée générale tenue en date du 10 juin 2008 les décisions suivantes:

- Ouverture, avec effet au 10 juin 2008, d'une succursale au 371, route de Belval à L-4024 Esch-sur-Alzette.

- L'activité développée par la succursale est:

* La location, l'entretien, la réparation et le dépôt de tous matériels, véhicules, engins de chantier, fournitures et équipements pour le bâtiment, travaux publics et d'industrie, toutes prestations de service associées ainsi que la location d'engins avec chauffeur;

* L'achat, la vente et la location de matériels;

* Le transport de matériels et marchandises;

* La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;

* La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités;

* La participation, directe ou indirecte, dans toute entreprise exerçant son activité dans les domaines ci-dessus.

- La personne habilitée à engager la société, en sa qualité de président, est Monsieur Marc Roussilhes, directeur de sociétés, né le 7 août 1967 à Toulouse (France), domicilié professionnellement 1, rue Malfidano à F-62950 Noyelles Godault.

- Monsieur Marc Roussilhes est nommé représentant permanent de la succursale; il a tous pouvoirs pour engager la société dans le cadre de son mandat de représentant permanent de la succursale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008090105/592/34.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS05060. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Financière Daunou 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008089890/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02596. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Peronica S. à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 35.981.

Les documents de clôture de l'année 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PERONICA S.A R.L.

AREND CONSULT S.A R.L., Mersch

Signature

Référence de publication: 2008089982/8537/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03590. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

SYL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 27.602.

Les documents de clôture de l'année 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SYL S.A.

AREND CONSULT S.A R.L. Mersch

Signature

Référence de publication: 2008089981/8537/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03592. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Urbaterre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 133.046.

Les documents de clôture de l'année 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Urbaterre S.A.

AREND CONSULT S.A R.L. Mersch

Signature

Référence de publication: 2008089980/8537/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03593. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Albabe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 74.387.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089954/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04215. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Kitoph S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 100.397.

Les documents de clôture de l'année 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KITOPH S.A R.L.

AREND CONSULT S.A R.L. Mersch

Signature

Référence de publication: 2008089979/8537/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03586. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Civalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 51.150.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue de façon extraordinaire le 26 juin 2008

L'assemblée générale de la société anonyme CIVALUX SA tenue le 26 juin 2008 a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

Transfert du siège social de la société CIVALUX SA au 34B, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg avec effet au 26 juin 2008.

Seconde résolution

Remplacement des trois administrateurs démissionnaires par

- Monsieur Guido VANHAGENDOREN, administrateur de sociétés, demeurant à B-3320 Hoegaarden, Ernest Ouystraat, 12, Boite 15, né à Tienen (Belgique), le 29 octobre 1951

- Madame An SCHOON, employée, demeurant à B-1370 Saint Rémy Geest Chemin des Carriers 107, née à Aalst (Belgique), le 19 janvier 1962

- la société anonyme COLUSIM SA Compagnie luxembourgeoise de Services Immobiliers S.A. avec siège social au 34b, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Troisième résolution

Remplacement du commissaire aux comptes par la société LIGHTHOUSE SERVICES SARL, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.995.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008089953/3870/29.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS05827. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

C.L. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 1, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 88.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008089674/9171/11.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS05803. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Librairie Diderich, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 2, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 17.298.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.07.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008089894/3456/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS05896. - Reçu 129,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Lovex International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 22.744.

Constituée par-devant M^e Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 9 avril 1985, acte publié au Mémorial C n^o 142 du 28 mai 1985, et modifiée pour la dernière fois par-devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 15 novembre 2005, acte publié au Mémorial C no 668 du 31 mars 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LOVEX INTERNATIONAL S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008089896/4523/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05224. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Exterius Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.442.

Constituée par-devant M^e André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 9 février 1999, acte publié au Mémorial C no 311 du 4 mai 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 31 mai 1999, acte publié au Mémorial C no 616 du 17 juin 1999.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EXTERIUS LUXEMBOURG S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008089897/7472/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05227. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Regency Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.877.

Constituée par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 8 septembre 2000, acte publié au Mémorial C no 163 du 2 mars 2001.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REGENCY ENTERPRISES S.à r.l.
Benoît Nasr / Ruth Brand
Gérant / Gérante

Référence de publication: 2008089898/6289/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05226. - Reçu 99,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Euromach Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 13, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 29.185.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} avril 2008

L'assemblée générale des actionnaires a décidé, à l'unanimité, le point suivant:

- Elle décide de transférer le siège social à L-1835 Luxembourg, 13, rue des Jardiniers à dater du 1^{er} avril 2008.

I.F.A Holding sa / Gefilux sa
Signature / Signature
Administrateur délégué / Administrateur délégué

Référence de publication: 2008089952/1219/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2008, réf. LSO-CR04822. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.